



Georges Ibrahim Abdallah : la CGT condamne la décision de justice reportant sa libération

Ce 20 février, la cour d'appel de Paris devait se prononcer pour ou contre la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Sans remettre en cause sa libération, la cour a reporté sa décision au 19 juin afin qu'il « puisse justifier de l'indemnisation des parties civiles » en particulier les États-Unis, ce qu'il a toujours refusé de faire. La Confédération Générale du Travail (CGT) condamne cette nouvelle excuse qui a pour objectif de retarder, voire d'empêcher la libération de Georges Ibrahim Abdallah et craint que cette incarcération se transforme en une incarcération à perpétuité au mépris du droit.

À deux reprises, le tribunal d'application des peines a ordonné la libération de Georges Ibrahim Abdallah, mais les ambassades des États-Unis et d'Israël sont intervenues pour exercer une pression sur le système judiciaire afin qu'il ne soit pas libéré, et soit expulsé vers le Liban. Cette ingérence a influencé la décision de la justice française, qui a maintenu Abdallah en détention. Bien qu'il soit éligible à la libération depuis 1999, il demeure emprisonné, devenant ainsi le prisonnier politique le plus ancien dans une prison française. Le tribunal avait d'ailleurs souligné que sa détention était devenue « disproportionnée au regard des faits commis et de la dangerosité actuelle » de l'intéressé.

Le 15 novembre dernier, le tribunal d'application des peines antiterroristes avait toutefois ravivé un espoir en ordonnant sa remise en liberté, accompagnée d'une expulsion immédiate vers le Liban, pays qui le réclame. La CGT réitère sa demande d'application du droit et de libération immédiate de Georges Ibrahim Abdallah, après quatre décennies de détention. Par ailleurs, la CGT condamne l'interdiction des manifestations qui devaient avoir lieu cette semaine pour demander la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Montreuil, le 21 février 2025